



**Règlement complet du jeu « Coffret Collector Monsieur-Madame »  
établi au 13 novembre 2017**

## **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU JEU**

Le GIE McDONALD'S FORCE, groupement d'intérêt économique, dont le siège social est situé 9 rue Henri Martin - 92100 Boulogne Billancourt, et les restaurants à enseigne McDonald's et ORIGINALS  de France métropolitaine et Monaco, ci-après « les Sociétés Organisatrices », organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le Jeu Monsieur Madame » (ci-après dénommé le « Jeu ») du 22 novembre 2017 au 16 janvier 2018 inclus (ci-après dénommé la « Durée du Jeu ») sur le site [www.mcdonalds.fr](http://www.mcdonalds.fr) et sur le site mobile [m.mcdonalds.fr](http://m.mcdonalds.fr), afin de sélectionner par tirage au sort les gagnants des dotations détaillées à l'article 4 du présent règlement.

La Durée du Jeu pourra exceptionnellement être prorogée de 7 jours maximum, soit jusqu'au 23 janvier 2017 inclus. Dans cette hypothèse, cette prorogation sera annoncée sur le site [www.mcdonalds.fr](http://www.mcdonalds.fr) et sur le site mobile [m.mcdonalds.fr](http://m.mcdonalds.fr).

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidente de France métropolitaine ou de Monaco, parent ou représentant légal d'un enfant né entre le 22 novembre 2004 et le 22 novembre 2014, à l'exclusion des personnes membres ou salariées des Sociétés Organisatrices (GIE McDonald's Force, le personnel des restaurants à enseigne McDonald's et ORIGINALS ) et plus généralement de toute société appartenant au Groupe McDonald's France, des personnes membres ou salariées des sociétés indépendantes ou non, prestataires pour cette opération (notamment The Marketing Store, Tessi, TBWA\PARIS, Martin Brower, DDB Paris, ...), les personnes membres ou salariées des sociétés partenaires de l'opération, ainsi que leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Pour participer, il convient tout d'abord de se procurer un Élément de Jeu, puis suivre les instructions détaillées à l'article 3 du présent règlement. On appelle Élément de Jeu :

Soit

- un code de participation alphanumérique à 10 caractères imprimé sur une carte de jeu détachable de la boîte Happy Meal et obtenu dans les conditions décrites à l'article 2,

Ou

- un code de participation alphanumérique à 10 caractères adressé sur demande écrite, dans les conditions décrites à l'article 2.

## **ARTICLE 2 : COMMENT SE PROCURER UN ELEMENT DE JEU ?**

- SOIT GRATUITEMENT SUR SIMPLE DEMANDE MANUSCRITE ENTRE LE 22/11/2017 et le 03/01/2018 INCLUS (LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI) SUR PAPIER LIBRE EN INDIQUANT TRES LISIBLEMENT SON NOM, PRENOM ET ADRESSE COMPLETE A L'ADRESSE SUIVANTE :

Jeu Monsieur Madame - OP 20405

CEDEX 3620

99362 PARIS CONCOURS

Il ne sera envoyé qu'un Elément de Jeu par demande et il ne sera honoré qu'une demande par personne pour toute la Durée du Jeu. Le participant recevra par courrier postal envoyé à l'adresse indiquée sur la demande écrite un courrier comprenant un code de jeu dit Elément de jeu. Les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lettre verte en vigueur sur simple demande concomitante. Toute demande par un autre moyen (fax, téléphone ou messagerie électronique, etc....) sera refusée.

- SOIT EN ACHETANT ENTRE LE 22/11/2017 et le 16/01/2018 INCLUS UN MENU HAPPY MEAL™, sur l'emballage duquel est apposée une carte détachable comportant l'Elément de Jeu.

### **ARTICLE 3 : COMMENT JOUER ?**

**Pour jouer le parent ou représentant légal d'un enfant né entre le 22 novembre 2004 et le 22 novembre 2014 et répondant aux conditions détaillées à l'article 1 du présent règlement (ci-après désigné « le Participant ») doit être en possession d'un Elément de Jeu soigneusement détaché de la boîte Happy Meal™ ou obtenu sur demande écrite dans les conditions détaillées à l'article 2 du présent règlement, puis suivre les instructions suivantes :**

- Se connecter sur le site [www.mcdonalds.fr](http://www.mcdonalds.fr) ou sur le site mobile [m.mcdonalds.fr](http://m.mcdonalds.fr) entre le 22 novembre 2017 10h00 et le 16 janvier 2018 avant 23H59mn59s
- Cliquer sur l'encart « JEU MONSIEUR MADAME » présent sur la page d'accueil du site
- Cliquer sur le lien « Je participe »

Si le Participant n'est pas identifié sur le site [www.mcdonalds.fr](http://www.mcdonalds.fr) ou sur le site mobile [m.mcdonalds.fr](http://m.mcdonalds.fr), il doit le faire en :

- Utilisant son identifiant et son mot de passe, s'il possède déjà un compte McDo
- Ou
- Créant un compte McDo sur le site [www.mcdonalds.fr](http://www.mcdonalds.fr) ou sur le site mobile [m.mcdonalds.fr](http://m.mcdonalds.fr)

Le Participant doit choisir un restaurant favori lors de la création de son compte. Si le Participant possède déjà un compte, il peut modifier s'il le souhaite le restaurant qu'il a désigné comme restaurant favori. Le restaurant favori associé au compte McDo du Participant au jour du tirage au sort sera celui pour lequel l'enfant inscrit participera au tirage au sort et dans lequel il pourra retirer son gain si l'enfant qu'il a inscrit est tiré au sort.

- Après s'être identifié, le Participant doit rentrer le code de participation présent sur l'Elément de Jeu puis suivre les indications afin de remplir le formulaire

d'inscription au Jeu pour permettre à l'enfant désigné dans le formulaire d'inscription de participer au tirage au sort dans le restaurant favori associé au compte McDo du Participant au jour dudit tirage du sort.

Après avoir confirmé son inscription au Jeu, le Participant verra affiché sur le site [www.mcdonalds.fr](http://www.mcdonalds.fr) ou sur le site mobile [m.mcdonalds.fr](http://m.mcdonalds.fr) un message lui indiquant que l'enfant désigné dans le formulaire est inscrit au tirage au sort.

Chaque Élément de Jeu est à usage unique et ne permettra donc qu'une seule participation.

Tout Participant qui détiendrait plusieurs Eléments de Jeu peut :

- soit inscrire au tirage au sort dans son restaurant favori un seul et même enfant né entre le 22 novembre 2004 et le 22 novembre 2014 jusqu'à 5 fois maximum,
- soit inscrire au tirage au sort dans son restaurant favori jusqu'à 5 enfants nés entre le 22 novembre 2004 et le 22 novembre 2014 à raison d'un Élément de Jeu différent pour chacune des inscriptions, étant précisé que le Participant doit bien être le parent ou le représentant légal de chacun des enfants inscrits.

Dans l'hypothèse où un Participant inscrirait plusieurs fois un seul et même enfant au tirage au sort, il est précisé que l'enfant inscrit, s'il est déclaré gagnant, ne pourra gagner au maximum qu'une seule dotation quel que soit le nombre d'inscriptions.

Attention :

Le Participant doit remplir avec soin les formulaires qui lui seront proposés pour créer un compte et participer au Jeu en s'assurant notamment de l'exactitude des informations communiquées. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas les dispositions du présent règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées, incomplètes.

En procédant à l'inscription de son(ses) enfant(s) au Jeu, le Participant reconnaît expressément qu'il a pleine autorité pour réaliser cette inscription et garantit en conséquence le GIE McDONALD'S FORCE, et les sociétés du groupe McDonald's contre tout recours ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette inscription au Jeu.

Le Participant lors de l'inscription au Jeu autorise expressément les Sociétés Organisatrices à utiliser à des fins publicitaires ou de communication, si l'enfant désigné dans le formulaire d'inscription est déclaré gagnant dans le cadre du Jeu, le prénom de cet enfant et/ou l'initiale de son nom et/ou le nom ou numéro du département de son lieu de résidence, et/ou le nom de son restaurant McDonald's favori tel que renseigné sur le compte du Participant. Cette diffusion pourra intervenir par tous moyens et sur tous supports publicitaires ou de communication (notamment TV, Internet, supports imprimés,...) ainsi que sur tous supports d'information à

destination de la presse et des médias, en France métropolitaine, à Monaco et dans le reste du Monde, pendant une durée de 36 mois à compter de la date de début de l'opération, le 22 novembre 2017. A ce titre, le Participant reconnaît expressément que cette autorisation et les utilisations détaillées ci-dessus ne donnent au Participant et à l'enfant désigné dans le formulaire d'inscription, si celui-ci est déclaré gagnant dans le cadre du Jeu, droit à aucune rémunération ou à un avantage quelconque autre que la remise de la dotation gagnée.

#### **ARTICLE 4 : DOTATIONS MISES EN JEU**

Dans le cadre du Jeu, sont mis en jeu :

1440 coffrets collector MONSIEUR MADAME d'une valeur commerciale unitaire de 64€ TTC (ci-après dénommés la ou les « Dotation(s) »), à raison d'un coffret à gagner par restaurant. Chaque coffret contient 90 figurines Monsieur Madame soit l'ensemble des personnages de la collection, existant au 5 juillet 2017.

Ces Dotations ne pourront, en aucun cas, être échangées contre des espèces ou un bien ou un service d'une même valeur marchande.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit, si elles y sont contraintes, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de leur volonté de modifier en cours d'opération le contenu des Dotations mises en jeu. Cette modification ne pourra donner lieu en aucun cas à un échange, ni à un remboursement au bénéfice des enfants déclarés gagnants dans le cadre du jeu et de leur parent/représentant légal.

#### **ARTICLE 5 : MODE DE SELECTION DES GAGNANTS**

Une fois les inscriptions effectuées dans le respect des conditions mentionnées aux termes du Règlement, et, sous réserve de leur validation par les Sociétés Organisatrices, un tirage au sort aura lieu le 22 janvier 2018 pour chaque restaurant ouvert à la date du tirage au sort, parmi les enfants inscrits par les Participants et pour lesquels ces derniers ont choisi le restaurant concerné comme restaurant favori lors de la création de leur compte ou lors de la mise à jour de celui-ci.

Pour les restaurants qui n'auront pas été sélectionnés comme restaurant favori, un tirage au sort sera effectué pour chacun de ces restaurants le 22 janvier 2018 parmi l'ensemble des enfants inscrits au jeu, quel que soit le restaurant favori renseigné à l'exception des enfants qui auraient déjà été tirés au sort.

Un enfant inscrit ne peut être tiré au sort au maximum qu'une seule fois.

#### **ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Le gagnant de chaque tirage au sort sera prévenu au plus tard le 12 février 2018 par courrier à l'adresse postale renseignée par le Participant lors de son inscription au jeu.

A ce courrier sera jointe une attestation de gain du « coffret collector MONSIEUR MADAME » afin de permettre le retrait de la Dotation entre le 20 février 2018 et le 20 mars 2018 dans le restaurant sélectionné comme restaurant favori par le Participant.

Cette attestation signée et datée par le gagnant devra être présentée au responsable du restaurant concerné qui la conservera après remise de la Dotation.

Si le gagnant ne se présente pas entre le 20 février 2018 et le 20 mars 2018 pour retirer sa Dotation, elle sera perdue et ne sera pas remise en jeu.

#### **ARTICLE 7 : CONTROLES ET RESERVES**

En cas de fraudes constatées lors du déroulement du Jeu ou en cas de force majeure, d'évènements exceptionnels ou d'évènements indépendants de leur volonté, les Sociétés Organisatrices pourront éventuellement modifier, écourter, proroger, reporter, suspendre ou annuler le « Le Jeu MONSIEUR-MADAME » sans que cela n'ouvre le droit au Participant, ou à l'enfant inscrit de demander une quelconque contrepartie.

A ce titre, le Participant ayant inscrit son(ses) enfant(s) ne pourra rechercher la responsabilité des Sociétés Organisatrices et solliciter une quelconque réparation du fait des modifications ou annulations ainsi survenues.

#### **ARTICLE 8 : DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION**

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu auprès des Participants le sont aux fins de gestion du Jeu, ainsi que de prospection commerciale pour les Sociétés Organisatrices dès lors que cette finalité a été acceptée par les Participants. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément à l'article 38 de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de retrait et de rectification des données personnelles les concernant sur demande à : McDonald's France – Service Consommateurs – Données personnelles – 1, rue Gustave Eiffel, 78045 GUYANCOURT CEDEX.

#### **ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES DIFFERENTS FRAIS DE PARTICIPATION.**

Les Sociétés Organisatrices s'engagent à rembourser par virement ou timbre au tarif lettre verte -20g en vigueur à tout Participant ayant inscrit son(ses) enfant(s) qui en fait la demande, les frais engagés pour participer au jeu , et, ce, dans les conditions suivantes :

##### **9.1 Remboursement des timbres (au tarif lettre verte – 20g en vigueur) sur demande concomitante accompagnée d'un RIB ou d'un RIP**

- pour les demandes écrites d'obtention d'un Elément de Jeu conformément à l'article 2 du présent règlement.

##### **9.2 Remboursement des frais de connexion Internet :**

Le remboursement des frais de connexion à Internet concerne l'inscription au Jeu sur le site [www.mcdonalds.fr](http://www.mcdonalds.fr) ou sur le site mobile [m.mcdonalds.fr](http://m.mcdonalds.fr).

Le Participant ayant inscrit son(s) enfant(s) en accédant au site [www.mcdonalds.fr](http://www.mcdonalds.fr) ou sur le site mobile [m.mcdonalds.fr](http://m.mcdonalds.fr) à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique fixe facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peut obtenir le remboursement de ses frais de connexion sur le site [www.mcdonalds.fr](http://www.mcdonalds.fr) sur la base forfaitaire de 0.10 euro TTC (équivalent à 5 minutes de connexion au prix 0.02 euros/min [coût d'une communication internet] pour la France métropolitaine et Monaco).

Il est convenu que tout accès Internet au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée utilisateurs de cybercable,...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits. En outre, les frais de connexion Internet par l'intermédiaire d'une ligne téléphonique mobile ne feront l'objet d'aucun remboursement. Par conséquent, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander au Participant qui formule une demande de remboursement de frais de connexion Internet toute pièce ou document justificatifs.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- nom, prénom, adresse postale,
- un Relevé d'Identité Bancaire ou d'un RIP,
- les dates et heures des participations pour les demandes de remboursements de participation sur internet,
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

**Les demandes devront être adressées au plus tard le 30 janvier 2018 inclus**

(cachet de la poste faisant foi) par courrier postal à l'adresse :

Jeu Monsieur Madame - OP 20405

CEDEX 3620

99362 PARIS CONCOURS

Le remboursement sera effectué par virement bancaire après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations et documents accompagnant la demande de remboursement. Toute demande illisible, incomplète, insuffisamment affranchie ou envoyée hors délai sera considérée comme nulle.

**ARTICLE 10 : CONNEXION ET UTILISATION**

Les Sociétés Organisatrices rappellent au Participant ayant inscrit son(s) enfant(s) les caractéristiques et les limites des réseaux Internet et déclinent toute responsabilité

liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau, notamment à l'occasion de leur participation au jeu sur le site [www.mcdonalds.fr](http://www.mcdonalds.fr) ou sur le site mobile [m.mcdonalds.fr](http://m.mcdonalds.fr)

Dès lors, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables des limites techniques d'Internet et notamment de toute difficulté liées aux performances techniques, au temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, au risque d'interruption, de bug, de détournement des données et de contamination par d'éventuels virus.

Plus particulièrement, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient davantage être tenues responsables au cas où un ou plusieurs Participants pourrai(en)t parvenir à se connecter sur le site susmentionné du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

Le Participant ayant inscrit son(ses) enfant(s) est informé que, en accédant au le site [www.mcdonalds.fr](http://www.mcdonalds.fr) un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur, qui sera conservé pendant une durée de un an. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer sa navigation sur ce site Internet.

Les cookies servent à identifier le Participant ayant inscrit son(ses) enfant(s) afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un Participant ayant inscrit son(ses) enfant(s) peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le Participant ayant inscrit son(ses) enfant(s) est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le Participant ayant inscrit son(ses) enfant(s) garde néanmoins la possibilité d'accéder au site [www.mcdonalds.fr](http://www.mcdonalds.fr) ou sur le site mobile [m.mcdonalds.fr](http://m.mcdonalds.fr) et de participer au Jeu.

Il est convenu que les données et l'heure contenues dans les systèmes d'information des Sociétés Organisatrices ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

## **ARTICLE 11 : RESPONSABILITE ET LITIGES**

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le Participant ayant inscrit son(s) enfant(s) s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant ayant inscrit son(s) enfant(s) sont invalides, erronées ou incomplètes.

Les Sociétés Organisatrices se réservent également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de la dotation mise en jeu, s'il leur apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

Elles se réservent également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du jeu tel que décrit dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la dotation mise en jeu.

D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelle que forme et à quelle que fin que ce soit, entraînera la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur aux Sociétés Organisatrices. Les Sociétés Organisatrices se réservent la faculté de poursuivre quiconque aura dans le cadre ou en relation avec le présent Jeu, fraudé ou tenté de frauder.

Les Sociétés Organisatrices se réservent la faculté, à leur seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant inscrit son(s) enfant(s) et ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

La participation au présent Jeu implique de la part des Participants l'acceptation pure et simple du présent règlement et des décisions des Sociétés Organisatrices.

Les Sociétés Organisatrices, ainsi que leurs prestataires et partenaires, ne peuvent être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de leur acheminement des courriers qui pourront leur être adressés par le Participant ayant inscrit son(s) enfant(s) en lettre simple, recommandée ou recommandée avec accusé de réception. Les Sociétés Organisatrices, ainsi que leurs prestataires et partenaires, ne peuvent également être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de leur acheminement des courriers qu'elles pourront adresser aux participants dans le cadre de ce jeu.



Les Sociétés Organisatrices ne sauraient notamment être déclarées responsables pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à :

Jeu Monsieur Madame - OP 20405

CEDEX 3620

99362 PARIS CONCOURS

et ne pourra être prise en considération au-delà du **30 mars 2018**.

#### **ARTICLE 12 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est diffusé sur le site internet [www.mcdonalds.fr](http://www.mcdonalds.fr) et le site mobile [m.mcdonalds.fr](http://m.mcdonalds.fr) où il peut être consulté, téléchargé et imprimé librement.

Il est déposé auprès de l'Etude SELARL LE HONSEC & SIMHON & LEROY, huissiers de justice Rue d'Angiviller à Rambouillet (78).